



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres de vacances

Question écrite n° 88453

Texte de la question

Mme Annie Le Houerou alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les conditions de vie dégradées des handicapés mentaux lors de séjours adaptés. Les séjours adaptés pour les handicapés mentaux sont une très belle opportunité pour eux de partir en vacances et de s'épanouir. Cependant, il semblerait que certaines structures ne respectent pas les règles de sécurité et de confort des handicapés, ce qui dégrade fortement les conditions de vie sur les plateformes de regroupement des séjours adaptés. Pour veiller à la sécurité et au bien-être des personnes accueillies, des contrôles fréquents et réguliers doivent être effectués afin de constater les conditions d'accueil des handicapés, telles que la température dans les locaux, le nombre de toilettes mis à disposition, les activités proposées aux vacanciers, le respect du temps de travail et des pauses des animateurs. Elle souhaite connaître les mesures qui seront mises en place pour lutter contre cette maltraitance et discrimination.

Texte de la réponse

Le décret no 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées" (VAO), dont l'objet est d'actualiser à cadre législatif constant, le dispositif des séjours de vacances à destination des personnes handicapées majeures afin de tenir compte de l'évolution des pratiques et des besoins exprimés, est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française. La réforme, conduite dans le cadre d'un groupe de travail national interministériel associant l'ensemble des professionnels et partenaires concernés, est complétée de l'instruction N° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures qui propose notamment un guide de bonnes pratiques, et une série de documents-types facilitant les procédures. L'instruction précise en particulier les recommandations liées à la prise en compte des besoins médicaux des vacanciers, à la responsabilité de la personne titulaire de l'agrément "vacances adaptées organisées" quant au bien être physique et moral et à la sécurité des personnes handicapées accueillies, aux conditions d'encadrement des séjours, aux conditions d'organisation des transports y compris lors des regroupements de vacanciers, aux conditions d'accessibilité et de sécurité des séjours ainsi qu'à celles liées à l'hygiène alimentaire. Ces éléments sont de nature à guider les organisateurs de séjour dans l'amélioration de leurs pratiques, et à aider les services dans l'exercice du contrôle des séjours. Le pilotage global du dispositif, qui sera renforcé grâce à la mise en place d'un nouveau système d'information dédié (le SI-VAO), dont le déploiement est prévu avant la fin de l'année 2015, améliorera les conditions d'instruction et de suivi des dossiers VAO, simplifiera les démarches administratives et renforcera la visibilité des activités VAO au plan national.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Le Houerou](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88453

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 2015

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6965

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 10032